

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH06/00468

Audience publique du jeudi, vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

Numéro de rôle TAL-2022-08261

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, 1^{er} juge ;
Muriel WANDERSCHEID, 1^{er} juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

la société de droit anglais **SOCIETE1.) PLC**, établie et ayant son siège social à ADRESSE1.), enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéroNUMERO1.), représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions,

partie demanderesse, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, signifié en date du 11 décembre 2020,

comparant par Maître Guy LOESCH, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

et :

la société de droit autrichien **SOCIETE2.) AG**, établie et ayant son siège social à A-ADRESSE2.), représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions,

partie défenderesse, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, signifié en date du 11 décembre 2020,

comparant par la société anonyme Arendt & Medernach SA, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 41A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186371, représentée aux fins des

présentes par Maître François KREMER, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Vu le jugement numéro 2023TALCH06/00521 du 23 mars 2023.

Il est renvoyé au prédit jugement du 23 mars 2023 en ce qui concerne les faits et rétroactes de la procédure.

Par exploit d'huissier du 11 décembre 2020, la société de droit anglais SOCIETE1.) PLC (ci-après « **SOCIETE1.)** ») a fait donner assignation aux sociétés de droit autrichien SOCIETE3.) AG et SOCIETE2.) AG (ci-après « **SOCIETE2.)** ») à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 8 octobre 2025 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION* », daté du 31 juillet 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'action introduite suivant le prédit exploit de l'huissier de justice FERREIRA SIMOES du 11 décembre 2020 contre la société de droit autrichien SOCIETE2.) AG et actuellement pendante devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le prédit écrit mentionne « *que les parties sont convenues que chaque partie supporte ses propres frais, dépens et honoraires, et que chaque partie renonce à toute indemnité de procédure à l'égard de l'autre* » sans que ce point ne fasse l'objet de contestations de la partie défenderesse.

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit anglais SOCIETE1.) PLC de ce qu'elle se désiste de l'action introduite par exploit d'huissier du 11 décembre 2020 à l'égard de la société de droit autrichien SOCIETE2.) AG ;

décète le désistement d'action de la société de droit anglais SOCIETE1.) PLC à l'égard de la société de droit autrichien SOCIETE2.) AG aux conséquences de droit ;

dit que la société de droit anglais SOCIETE1.) PLC et la société de droit autrichien SOCIETE2.) AG supporteront chacune leurs propres frais et dépens en rapport avec l'action éteinte.